

Messages—Fin**2. Aux Communes:**

Projet de pouvoir à Beauharnois:

Acceptant de permettre aux honorables sénateurs Haydon, McDougald et Raymond de se présenter devant le comité spécial de la Chambre des Communes et de rendre témoignage, 262-263.

Comités mixtes:

Nomination des sénateurs, 18.

Code criminel:

N'insistant pas sur un des amendements apportés au Bill 113, 308.

Loi des plantes-racines potagères:

N'insistant pas sur un amendement apporté par le Sénat au Bill 87, 291.

Statut de Westminster:

S'unissant aux Communes pour une Adresse conjointe à Sa Majesté le Roi, demandant l'établissement d'un statut Impérial, 207.

Demandant que les Communes s'unissent au Sénat pour une Adresse conjointe à Son Excellence le Gouverneur général la priant de transmettre une Adresse conjointe à Sa Majesté le Roi, 208.

Mission de commerce en Amérique du Sud:

L'attention du Sénat est attirée sur,—interpellation, 93, 103.

Monnaie royale canadienne:

Bill 101—1ère l., 195; 2ème l., comité général, 211; comité général et 3ème l., 248. Sanction royale, 346. Ch. 48.

Montreal Central Terminal Company, The:

Pétition, 56; lue, 66; rapport, 88.

Motions:

Adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, exprimant l'affliction profonde du Sénat pour la perte subie par Sa Majesté à l'occasion de la mort de Son Altesse Royale, la Princesse Royale, 28.

Législation du Gouvernement au Sénat:

Qu'afin d'expédier les travaux du Parlement, il soit loisible aux ministres de la Couronne de se présenter à leur gré devant l'une ou l'autre Chambre pour fournir des explications, 111.

Nomination des juges:

Qu'un comité spécial soit nommé pour examiner le système actuel concernant la, 191.

Arrêtés ministériels:

Que certains arrêtés ministériels, déposés sur la Table, soient approuvés, 125.

Règlement pacifique des disputes internationales:

Qu'il est expédient pour le Parlement d'approuver l'accession, quant au Canada, aux chapitres I, II, III et IV de l'Acte général, 1928, 131.

Relations des sénateurs avec le gouvernement du Dominion:

Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de la nécessité d'adopter une règle définissant la nature et l'étendue des rapports d'un membre du Sénat avec le gouvernement du Dominion, 243, 246, 269.

Qu'un nouveau règlement du Sénat soit adopté à cet effet, 281.